

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 29 avril 2021

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Présidente M^{me} DEVRIENDT
Urbanisme M^{me} VERSTRAETEN

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme

M^{me} COPPIETERS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. LELIEVRE

Bruxelles Environnement

DOSSIER

PV15	Demande de permis d'urbanisme introduite par Mr HONS , propriétaire.
Objet de la demande	Réaménager un appartement avec percement d'un mur porteur.
Adresse	Rue des Vétérinaires, n°45
PRAS	Zone d'intérêt régional + ZICHEE
PPAS	/
Réf. Communale	51950
Réf. URBAN	01/PFU/228124

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 29 avril 2021

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

/

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT
CONVOQUEES :**

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 29 avril 2021

DECIDE :

AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION :

Attendu que le bien se situe en zone d'intérêt régional et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique, et de l'embellissement, le long d'un espace structurant suivant le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) arrêté par arrêté du Gouvernement du 03/05/2001 ;

Vu l'arrêté de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 22/02/1990 qui porte approbation du classement comme monument des façades et des toitures des bâtiments originels de l'école des vétérinaires de Cureghem à Anderlecht et comme site de l'ensemble formé par ces bâtiments et le parc dans lequel ils sont érigés ;

Vu le règlement régional d'urbanisme (AGRBC du 21/11/2006) ;

Considérant que le dossier est soumis à la commission de concertation pour le motif suivant :

- Application de l'article 207 §1, al.4 du COBAT : bien repris à l'inventaire du patrimoine immobilier : bien classé (art. 235) ;

Qu'en application de l'article 177 §2 du CoBAT (travaux portant sur des parties non protégées d'un bien protégé), l'avis de la CRMS ne doit pas être demandé ;

Vu le permis 01/pfd/157959 délivré le 15/06/2005 pour réhabiliter les bâtiments existants, avec maintien de l'activité culturelle/d'équipement, collectif pour la "grande clinique", remettre en valeur le parc, implanter 1 parking de 154 places sous le bassin de la partie centrale + 50 places distribuées en surface ;

Considérant qu'il s'agit d'un des logements autorisé par ce permis situé dans l'aile droite de la « Grande Clinique » au premier étage;

Considérant que le logement tel que projeté est conforme au Titre II du RRU (chambre >14 m², séjour avec cuisine > 28 m², lumière suffisante,...) ;

Considérant que le percement du mur contribue à l'amélioration de l'habitabilité du logement;

Considérant qu'il ressort des éléments énumérés ci-dessus que le projet ne porte pas atteinte au bon aménagement des lieux ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 29 avril 2021

AVIS favorable unanime.

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Urbanisme	M ^{me} DEVRIENDT	
Urbanisme	M ^{me} VERSTRAETEN	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} COPPIETERS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. LELIEVRE	